



Activités

**AUTOUR DE L'ÉCOLE
ET PENDANT LES VACANCES**

MODE D'EMPLOI

Pour accompagner le parcours éducatif des enfants, la Caf de Paris soutient les activités de loisirs péri et extrascolaires



Le sommaire

Une direction ayant pour objectif : la réussite éducative	p. 3
Une équipe à l'écoute de votre enfant	P. 4
Les Activités	p. 5
L'interclasse	p. 5
Les temps d'activités périscolaires (TAP) du mardi et vendredi	p. 5
Le goûter récréatif	p. 6
L'étude surveillée	p. 6
Les ateliers bleus	p. 7
Les centres de loisirs	p. 7-8
A savoir	p. 9
Inscrire votre enfant : comment faire ?	p. 10
Calendrier des inscriptions	p. 11
Tarifs des activités éducatives et périscolaires : ce que vous devez faire à la rentrée	p. 12
Le tableau des tarifs des activités éducatives et périscolaires	p. 13
La tarification	p. 14
a. Comprendre votre facture	
b. Comment payer votre facture	
Votre compte et vos contacts facil'familles ?	p. 16

À noter : ce sommaire est interactif. Il vous permet d'accéder directement aux éléments qui vous intéressent.

Une direction ayant pour objectif : la réussite éducative



La Direction des Affaires Scolaires (DASCO) de la Ville de Paris a pour objectif de favoriser l'épanouissement et la réussite éducative de chaque jeune Parisien. Elle s'appuie sur un ambitieux Projet Éducatif De Territoire (PEDT) en partenariat avec l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et la Préfecture de Paris. Le PEDT 2021/2026 renforce encore la continuité pour l'enfant entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. La DASCO assure le bon fonctionnement des établissements scolaires. Pour cela, elle les dote en personnels d'animation et de service, en moyens financiers et matériels.

Plus de 80% des élèves prennent leur repas du midi à l'école et participent aux ateliers périscolaires chaque année. Environ 35 000 enfants fréquentent les centres de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

La Ville de Paris veut offrir à chaque enfant les meilleures conditions de réussite dans une école inclusive, accueillante et bienveillante. Elle prend en charge les enfants scolarisés sur les temps périscolaire (à l'interclasse et après l'école) et extrascolaire (pendant les vacances).

	Semaines scolaires						Vacances scolaires		
	horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Petites vacances	Grandes vacances	
Maternelles & élémentaires	8h30-11h30	Temps scolaire						Centres de loisirs Centres de loisirs à parité Centres de loisirs hospitaliers Mini-séjours	
	11h30-13h30	Pause méridienne (30 min repas et 1h30 d'activités)							
	13h30-15h00	Temps scolaire	Centre de loisirs			Temps scolaire			
	15h-16h30	Temps scolaire TAP				Temps scolaire TAP			
		Temps du soir	Centres de loisirs à parité			Temps du soir			
Maternelles	16h30-18h30	Goûter récréatif					Goûter récréatif		
		Étude		Centres de loisirs hospitaliers			Étude		
Élémentaires	16h30-18h	Aides à la scolarité					Aides à la scolarité		
		Autres activités					Autres activités		
								Espaces nature et découvertes	
								Vacances Arc-en-ciel	

Des informations en ligne sont disponibles en cliquant sur les liens suivants :

- [Les activités à l'école](#)
- [Vacances Arc-en-ciel, des séjours culturels et sportifs pour vos enfants](#)
- [Les « colos apprenantes »](#)

Une équipe à l'écoute de votre enfant



Dans chaque école, un **Responsable Éducatif Ville** (REV) est chargé de l'organisation des temps périscolaire et extrascolaire. Il encadre une équipe d'animateurs renforcée par des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM).

Le REV veille à la cohérence des activités proposées au regard des orientations du PEDT et d'un projet pédagogique. Il est **votre interlocuteur pour toute question relative aux activités de votre enfant**. Ses coordonnées sont affichées à l'entrée de l'école.

Une équipe d'agents spécialisés et d'agents techniques est chargée d'entretenir les locaux : hygiène, nettoyage des sanitaires, des points de contacts et de tous les locaux y compris les espaces extérieurs (grandes surfaces, sols). Cette équipe d'agents techniques des écoles et d'agents de service en école maternelle favorise « la santé et le bien être » dans les écoles, ambition portée par le Projet éducatif de territoire 2021-2026. Encadrés par des chargés de coordination présents en CASPE, ils se forment aux techniques de nettoyage les plus performantes, conformément aux protocoles sanitaires, et respectueuses de leur santé comme de l'environnement. Leur action contribue à la limitation des contaminations mais aussi à l'élimination des pollutions au quotidien.

Vous trouverez également des informations sur les activités pratiquées par votre enfant, l'équipe d'animation, les réunions de parents ou les journées portes ouvertes dans les vitrines situées à l'extérieur de l'école.



Les Activités

La Ville organise de nombreuses activités pour contribuer à l'épanouissement de chaque enfant, lui permettre de comprendre le monde dans lequel il vit, d'apprendre à apprendre, de développer son autonomie, son esprit critique et d'analyse et de découvrir et développer ses talents.

L'interclasse

L'interclasse correspond au temps du midi pendant lequel les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation de l'école. La caisse des écoles de votre arrondissement veille à l'équilibre alimentaire et à la qualité des repas servis. Les animateurs et/ou les ASEM en maternelle incitent votre enfant à goûter les aliments proposés et assurent le déroulement du repas dans de bonnes conditions.

Des activités sont proposées aux enfants par les animateurs. Elles visent à trouver le bon équilibre entre les différents besoins de votre enfant : jouer, se défouler, se calmer, découvrir de nouvelles activités, en groupe ou individuellement.

Horaires : 11h30 à 13h30

Inscription : auprès de la caisse des écoles de votre arrondissement, puis du directeur d'école.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) du mardi et du vendredi

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont organisés les mardis et vendredis de 15h à 16h30. Ils sont gratuits.

Pour les maternelles

Les activités sont adaptées au rythme et au développement des enfants. Elles sont organisées autour de projets d'éveil corporel, artistique, cognitif, linguistique, à l'exploration et à la découverte.

En petite et moyenne sections

Les activités comportent un temps de jeu en autonomie, un temps pour des activités d'éveil et un temps plus calme (relaxation, contes, comptines chantées,...).

En grande section

Des ateliers complémentaires d'initiation peuvent être proposés par des intervenants extérieurs et des visites organisées à proximité de l'école (bibliothèque, musée, parc, etc.).

Pour les élémentaires

Les ateliers sont organisés autour de 7 thèmes. :

★ **Arts du spectacle** ★ **Image, cinéma et arts numériques** ★ **Arts plastiques et loisirs créatifs** ★ **Sciences et techniques** ★ **Découverte des civilisations, du patrimoine et des langues** ★ **Environnement et prévention** ★ **Santé et bien-être**

Chaque atelier est encadré par les équipes d'animation, des personnels culturels et sportifs ou des partenaires associatifs. Pour les ateliers de proximité (bibliothèque, musée, parcs), des accompagnateurs assurent la sécurité des déplacements de votre enfant.

Horaires : 15h à 16h30

Inscription : choix de l'enfant auprès du REV.

Le goûter récréatif (Maternelle)

Pendant le goûter, votre enfant bénéficie d'une collation et d'activités de détente.

Horaires : 16h30 à 18h30

Inscription : sur le site [facilfamilles](#) ou auprès du directeur d'école.

L'étude surveillée (Élémentaire)

Pendant les études surveillées, les animateurs aident les enfants à réviser leurs leçons.

Votre enfant peut également bénéficier d'un atelier lecture dans la bibliothèque-centre de documentation installée dans l'école. Dans les écoles en éducation

prioritaire, un accompagnement scolaire peut être proposé : club « Coup de pouce » au CP, atelier « lecture, écriture et mathématiques » au CM2.

Horaires : 16h30 à 18h

Inscription : sur le site [facil'familles](#) ou auprès du directeur d'école.

Les ateliers bleus (Élémentaire)

Les ateliers bleus sont des ateliers d'initiation sportifs, artistiques ou culturels assurés par des associations et des clubs sportifs sélectionnés par la Ville de Paris.

Ils sont organisés dans certaines écoles, à la demande du directeur.

Horaires : 16h30 à 18h

Inscription : auprès du directeur d'école, en début d'année scolaire.

Les centres de loisirs

Des activités culturelles, sportives ou de plein air, adaptées à l'âge de votre enfant, sont proposées et de nombreuses sorties sont organisées. **Les tickets de métro disparaissent : pensez aux abonnements « Imagine R » de la RATP, remboursés par la Ville de Paris.**

Il est nécessaire d'**inscrire préalablement votre enfant. Dans le cas contraire, une majoration de 30%** est appliquée.

Centre de loisirs du mercredi après-midi

L'enfant peut être accueilli dans toutes les écoles de Paris. Les activités commencent la première semaine de la rentrée.

Horaires : 13h30 à 18h30 pour les maternelles // 13h30 à 18h pour les élémentaires

Inscription : sur le site [facil'familles](#) ou auprès du responsable éducatif ville ou de l'équipe d'animation.

Centre de loisirs maternels et élémentaires pendant les vacances

Inscription : sur le site [facil'familles](#) ou auprès du responsable éducatif ville ou de l'équipe d'animation de votre école.

Afin d'améliorer l'accueil des enfants, d'adapter encore mieux les activités aux différents âges des enfants et de réduire le gaspillage alimentaire, l'inscription préalable des enfants au centre de loisirs est obligatoire. Les inscriptions sont ouvertes selon un calendrier mis en ligne sur [paris.fr](#) un mois avant les vacances scolaires pendant une durée de 15 jours pour les enfants de 3 à 14 ans, habitant ou

scolarisés à Paris (Renseignez-vous sur paris.fr et auprès du directeur d'école ou du responsable éducatif Ville pour le calendrier des inscriptions).

Pour faciliter l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé chroniques (asthme, diabète, entre autres) ou en situation de handicap, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place dans **le cadre d'une démarche concertée**.
Si l'état de santé de votre enfant nécessite un PAI, renseignez-vous auprès de votre médecin traitant et du directeur d'école.

La Ville de Paris développe une politique d'accueil et d'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des services périscolaires (interclasses, études surveillées, goûters récréatifs), dans tous les centres de loisirs, ainsi que dans les **8 Centres de Loisirs À Parité (CLAP)** qui accueillent 30 enfants maximum et dont la moitié est en situation de handicap.

Inscription : auprès du directeur du CLAP.

**La liste des centres de loisirs ouverts est disponible sur paris.fr.
Vous pouvez inscrire votre enfant :**

- ★ pour les petites vacances scolaires, à la journée ou la demi-journée, avec ou sans repas (le tarif unitaire est identique pour une journée ou une demi-journée),
- ★ pour les vacances d'été, à la journée uniquement.

Pour une première inscription :

Vous devez demander la fiche de renseignements administratifs et sanitaires (vaccins, allergies...) et la transmettre au **responsable éducatif ville** de votre école le premier jour de présence au centre de loisirs.

Pour une demande de dérogation :

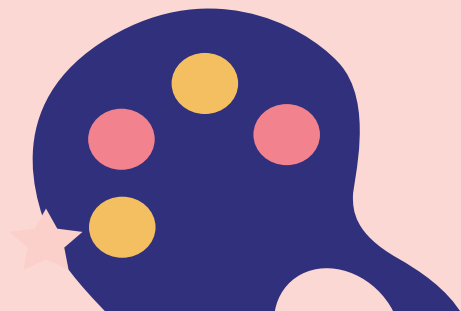
Les centres de loisirs accueillent des enfants de 3 à 13 ans révolus, domiciliés et/ou scolarisés à Paris. Pour solliciter une dérogation (exemple : si votre enfant n'a pas encore 3 ans) vous devez adresser votre demande par mail à :

DASCO-Derogation_CDLD@paris.fr ou par courrier à la **Direction des Affaires Scolaires, Secrétariat de la sous-direction de la Politique éducative - 3 rue de l'Arsenal, 75004 PARIS.**



À savoir

- Plus de 750 professeurs de la Ville de Paris assurent l'enseignement des arts visuels et plastiques, de la musique, de l'éducation physique et sportive aux côtés des enseignants.
- Le parcours de sensibilisation musicale permet à chaque élève de CP de découvrir la pratique de la musique en lien avec le conservatoire.
- Pensez aussi au centre sportif, au centre d'animation, à la bibliothèque qui proposent également des activités pour les enfants.
- La Ville de Paris ouvre certaines de ses écoles ou leurs cours. Depuis mai 2021, 42 cours sont ouvertes aux habitants chaque samedi pour :
 - offrir de nouveaux espaces sécurisés en plein air ;
 - proposer des activités et développer la convivialité et les rencontres ;
 - se rafraichir en période de canicule.
- De plus en plus d'informations sur les activités périscolaires sont mises en ligne sur Paris Classe Numérique (PCN). Vous pouvez y trouver des informations générales ainsi que des illustrations des activités de vos enfants.



Inscrire votre enfant : comment faire ?



L'inscription de votre enfant est obligatoire.

Vous pouvez la faire en ligne en cliquant sur le portail [facil'familles](#), en vous connectant avec vos identifiants (information au dos de cette plaquette).

Si vous ne pouvez pas vous connecter, vous pouvez demander son inscription auprès :

- o du directeur d'école pour l'étude surveillée ou le goûter récréatif
- o du responsable éducatif ville (REV) pour le centre de loisirs



Attention : si votre enfant vient à l'activité sans y être inscrit, vous paierez 30% plus cher.



Calendrier des inscriptions

Les inscriptions et désinscriptions en ligne sont possibles seulement pendant certaines périodes.

Pour le centre de loisirs du mercredi après-midi, l'étude surveillée et le goûter récréatif, vous pouvez inscrire votre enfant :

- à l'année (par tacite reconduction de l'inscription)
- ou sur une période précise : voir calendrier ci-dessous

Pour fréquenter le centre de loisirs du mercredi, l'étude surveillée et le goûter récréatif...	... Il faut s'inscrire entre les lundis
Du 01/09 au 21/10	22 août et 19 septembre 2022
Du 07/11 au 16/12	10 et 24 octobre 2022
Du 03/01 au 17/02	5 et 19 décembre 2022
Du 06/03 au 21/04	6 et 20 février 2023
Du 09/05 au 07/07	10 et 24 avril 2023

Si votre organisation change, vous pourrez modifier ou annuler l'inscription. Les modifications seront prises en compte au retour des vacances scolaires suivantes.

- Pour les inscriptions/désinscriptions en ligne aux centres de loisirs des vacances scolaires :

Vacances scolaires	Période d'inscription
Vacances d'automne (du 24/10 au 4/11)	Entre les lundis 26 septembre et 10 octobre 2022
Vacances de fin d'année (du 19/12 au 02/01)	Entre les lundis 21 novembre et 5 décembre 2022
Vacances d'hiver (du 20/02 au 04/03)	Entre les lundis 23 janvier et 6 février 2023
Vacances de printemps (du 24/04 au 08/05)	Entre les lundis 27 mars et 10 avril 2023
Vacances d'été (du 10/07 au 31/08)	Entre les lundis 12 et 26 juin 2023

Tarifs des activités éducatives et périscolaires : ce que vous devez faire à la rentrée



- **Vous êtes allocataire de la Caf**, votre tranche tarifaire peut être automatiquement mise à jour à chaque rentrée scolaire. Pour cela, indiquez votre numéro d'allocataire Caf, dans votre espace personnel facil'familles
- **Vous n'êtes pas allocataire de la Caf**, vous devez adresser à facil'familles, via votre espace personnel :
 - la notification tarifaire qui vous a été remise par la Caisse des écoles,
 - ou à défaut votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.



Si vous n'avez pas demandé la mise à jour de votre tranche tarifaire avant la fin du mois de septembre, vous serez facturé au tarif maximum (tranche 10).

➔ **Pour la restauration scolaire**, vous devez faire établir votre tranche tarifaire par la Caisse des écoles de votre arrondissement, qui est votre interlocuteur en ce domaine. **Elle vous adressera également la facture pour les repas de vos enfants.**

Le tableau des tarifs des activités éducatives et périscolaires :



TRANCHE TARIFAIRE		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
QUOTIENT FAMILIAL		≤ à 234 €	≤ à 384 €	≤ à 548 €	≤ à 959 €	≤ à 1370 €	≤ à 1900 €	≤ à 2500 €	≤ à 3333 €	≤ à 5000 €	> à 5000 €			
TARIFS	PÉRISCOLAIRE					VACANCES ARC EN CIEL	CLASSE DE DÉCOUVERTE	CENTRE DE LOISIRS						
	ÉTUDES SURVEILLÉES		ATELIER BLEUS DU SOIR	GOÛTERS				MERCREDI APRÈS-MIDI	VACANCES SANS REPAS*		VACANCES AVEC REPAS*		SÉJOURS AVENTURE	
	Forfait 1 séance hebdo par mois (sur 10 mois)	Tarif unitaire séance exceptionnelle	Forfait 1 atelier hebdo par mois (sur 9 mois)	Forfait 1 séance hebdo par mois (sur 10 mois)	Tarif unitaire séance exceptionnelle				Par jour	Par jour	Forfait 1 séance hebdo par mois (sur 10 mois)	Tarif unitaire présence exceptionnelle		Sur inscription
1	0,64 €	0,17 €	0,71 €	0,54 €	0,09 €	2,12 €	1,18 €	0,70 €	0,26 €	0,34 €	0,44 €	0,47 €	0,57 €	2,15 €
2	1,32 €	0,38 €	2,92 €	1,08 €	0,32 €	5,40 €	3,60 €	2,28 €	0,85 €	1,08 €	1,40 €	1,93 €	2,25 €	4,37 €
3	2,95 €	0,85 €	5,84 €	2,38 €	0,66 €	10,81 €	8,43 €	4,55 €	1,69 €	2,17 €	2,82 €	3,79 €	4,44 €	8,73 €
4	4,36 €	1,23 €	8,94 €	3,34 €	0,98 €	14,42 €	9,85 €	6,97 €	2,59 €	3,34 €	4,34 €	5,62 €	6,62 €	11,19 €
5	5,70 €	1,62 €	11,93 €	4,45 €	1,31 €	18,93 €	13,58 €	9,35 €	3,47 €	4,45 €	5,79 €	8,07 €	9,41 €	15,65 €
6	6,43 €	1,85 €	15,07 €	4,88 €	1,41 €	24,75 €	15,13 €	11,83 €	4,39 €	5,63 €	7,32 €	10,24 €	11,93 €	19,22 €
7	7,11 €	2,02 €	16,59 €	5,43 €	1,55 €	34,92 €	16,45 €	14,21 €	5,28 €	6,78 €	8,81 €	11,67 €	13,70 €	20,35 €
8	7,54 €	2,14 €	17,54 €	5,67 €	1,60 €	48,12 €	17,95 €	16,84 €	6,25 €	8,02 €	10,43 €	13,12 €	15,53 €	21,74 €
9	7,93 €	2,25 €	23,40 €	5,95 €	1,68 €	52,93 €	19,75 €	22,40 €	8,32 €	11,50 €	14,95 €	17,50 €	20,95 €	23,91 €
10	8,32 €	2,35 €	26,80 €	6,25 €	1,76 €	57,74 €	21,54 €	33,60 €	12,48 €	19,30 €	25,09 €	26,30 €	32,09 €	26,09 €

*1/2 journée minimum

Comment envoyer vos documents à facil'familles ?

- [Par Internet, dans votre espace personnel - cliquez ici pour accéder à votre espace](#)

Si vous ne pouvez pas vous connecter, remplissez le formulaire remis par le

- responsable éducatif ville (REV) et adressez le accompagné de vos justificatifs par courrier : Mission Facil'familles - Ville de Paris - 210, quai de Jemmapes - 75010 PARIS



La tarification

Comprendre votre facture




Pendant la période scolaire

Pour les ateliers bleus, les goûters, les études surveillées et le centre de loisirs du mercredi après-midi, vous choisissez votre forfait. Vous paierez tous les mois le même prix. Les absences ne peuvent pas être remboursées.

Pendant les vacances

Pour le centre de loisirs, vous paierez à la journée, même si votre enfant est inscrit en demie journée lors des petites vacances. Seules les absences pour les motifs suivants sont remboursées :

- **Maladie.** Vous avez deux mois pour envoyer un certificat médical à facil'familles. Les jours d'absence seront déduits de la facture.
- **Fermeture.** Si la Ville de Paris ne vous propose pas un autre accueil dans un autre centre.

	<ul style="list-style-type: none">→ Une facture mensuelle pour toutes les activités de votre famille→ Une facture émise chaque début de mois→ En cas d'erreur, le montant sera déduit des factures suivantes ou vous serez remboursé par virement bancaire→ En cas de retard de paiement, le Trésor public mettra en œuvre une procédure de recouvrement.
	<ul style="list-style-type: none">→ Vous avez jusqu'au 25 du mois pour payer→ La première facture de l'année scolaire regroupe les activités de septembre et octobre
	<ul style="list-style-type: none">→ Vous pouvez être informés de la disponibilité de votre facture par mail. Pensez à vérifier vos coordonnées (courriels, adresse postale et téléphones portables) sur facil'familles→ Si vous avez une question sur votre facture, vous avez 2 mois pour contacter facil'familles (voir rubrique « Nous contacter »).

Comment payer votre facture

Par prélèvement automatique (autour du 17 de chaque mois) : en faisant la demande sur votre compte facil'familles.

Par carte bancaire : via votre portail facil'familles.

En espèces, si la facture ne dépasse pas 300€, en vous déplaçant à la régie de votre mairie d'arrondissement.

Par chèque : à l'ordre de "Régie facil'familles", avec la partie de la facture à découper et à envoyer à :

La Régie facil'familles, CS 50 00 08, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris

Par ticket Chèques Emploi Service Universel (CESU) : pour les activités des enfants de - **de 6 ans**, avec les CESU papiers uniquement. À envoyer avec la partie de la facture à découper à : La Régie facil'familles CS 50 00 08, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Si vous ne payez pas la totalité de la facture en CESU, le reste doit être payé par chèque ou en espèces.



Votre compte et vos contacts facil'familles ?

Votre compte facil'familles

Il a été créé lors de la première inscription de votre enfant à l'école (sauf si vous aviez déjà un compte avant). Vous pouvez vous connecter en utilisant l'identifiant et le mot de passe qui vous ont été envoyés par courrier. Si vous avez perdu votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez les demander sur la page de connexion de votre compte ou en contactant la mission facil'familles.

Vos contacts facil'familles

En toute autonomie 24h/24

Saisir une demande / réclamation sur le formulaire de contact de Paris.fr
<https://sollicitations.paris.fr/>

Expliquez votre problème par téléphone :

Appelez le **01 42 76 28 77**

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

(Forte affluence en début de semaine)

Si nécessaire, **un expert vous rappelle pour un rendez-vous personnalisé** du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h et de 13h à 16h

Par courrier

(ou déposé dans la boîte aux lettres du site)

210 quai de Jemmapes

75010 PARIS

Les usagers ne sont pas reçus librement sur site (convocation obligatoire)



Contactez le service facil'familles - Ville de Paris

Mission facil'familles,

210 quai de Jemmapes, 75010 Paris

01 42 76 28 77

www.paris.fr/facil'familles

Certaines informations sont utilisées par nos services informatiques pour gérer l'inscription, la présence et la facturation en centres de loisirs. Ces informations sont communiquées à la Mairie de Paris, Direction des affaires scolaires, sous-direction de la politique éducative, ainsi qu'au responsable de l'équipe d'animation et à la mission facil'familles.

Le règlement UE/2016 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, confère aux visiteurs ou contributeurs, personnes physiques, un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de ses données.

Tout utilisateur peut exercer ce droit en écrivant au Délégué à la Protection des Données Personnelles : dpd.paris@paris.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données Personnelles - Ville de Paris - 5 rue de Lobau - 75004 Paris.